

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Constat de deux vacances
de postes à la suite de la
démission de deux
conseillères
communautaires.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que Mesdames Sylvie

SAILLARD et Nathalie VITOUX, conseillères municipales élues sur la liste « Saint-Quentin Renouveau » lors des élections municipales de la ville de Saint-Quentin le 25 mars 2020, ont toutes deux présenté, par lettres recommandées datées respectivement des 22 et 23 septembre 2021 et reçues en mairie le 27 septembre 2021, leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de l'Aisne a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces démissions emportent automatiquement la perte de leur mandat de conseillère communautaire au sein de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en application de l'article L.273-5 du Code électoral : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers communautaires, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

Madame Sylvie SAILLARD a été élue sur la liste « Saint-Quentin Renouveau », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Luc TEMPLIER est le suivant sur cette liste. Il ne peut pas être installé au regard de l'obligation du strict respect de la parité au sein de l'assemblée communautaire.

Madame Nathalie VITOUX a été élue sur la liste « Saint-Quentin Renouveau », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Isabelle DUTOICT, suivante sur la liste, est appelée à remplacer la conseillère démissionnaire. Madame Isabelle DUTOICT a informé Madame le Maire de Saint-Quentin, par messagerie en date du 21 octobre 2021, de sa démission du mandat de conseillère municipale avant d'être installée.

Monsieur Philippe ADOUX est le suivant sur cette liste. Il ne peut pas être installé au regard de l'obligation du strict respect de la parité au sein de l'assemblée communautaire.

Considérant les démissions de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX de leur mandat de conseillère communautaire,

Considérant la démission de Madame Isabelle DUTOICT de son mandat de conseillère municipale avant d'être installée,

Considérant que les suivants de liste Monsieur Luc TEMPLIER et Philippe ADOUX ne peuvent siéger au sein de l'assemblée communautaire,

Il convient que le conseil communautaire prenne acte de la vacance de deux postes jusqu'à la fin du mandat, suite à la démission de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX, étant entendu que le tableau du Conseil communautaire sera mis à jour et transmis en Préfecture.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la vacance de deux postes jusqu'à la fin du mandat suite à la démission de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 voix contre et 2 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Gérard FELBACQ

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55234-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation